

L'arrêté préfectoral de refus a été publié.

Ce qui est intéressant dans ce document est la caducité pour non utilisation

PB

--

**Association Défense des Paysages du Larzac  
(Membre de Vent de Colère)**

**A.DPL**

**Le Cros 34 520 Le Caylar**

**04 67 44 53 36**

**E – mail : [asso\\_dpl@libertysurf.fr](mailto:asso_dpl@libertysurf.fr)**

---

**Association Défense des Paysages du Larzac  
(Membre de Vent de Colère)**

# Adieu Larzac ? Eh non !

Automne 2003

N°3

---

## Le grain lève sur le plateau

Après un été incandescent, la nouvelle attendue est tombée (déjà plus ou moins répandue par la rumeur publique). Et c'est avec un vrai plaisir que l'A.DPL n'hésite pas à revenir sur ce refus important et sur la caducité du projet n°2 de St Michel d'Alajou.

### **1°) Le refus préfectoral du projet éolien. Commune de St Maurice-Navacelles (Puech Agut-Bos Gros)**

« [...]

Vu le plan local d'urbanisme applicable

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-III-24 ouvrant l'enquête publique relative au projet, objet de la demande et les conclusions défavorables de M. le Commissaire enquêteur en date du 17/07/2003

Vu l'avis défavorable de Madame le Maire de St Maurice et Navacelles en date du 17/12/2002

[...]

Considérant

- que l'implantation d'éoliennes est envisagée sur un site d'une grande valeur patrimoniale et d'une extrême sensibilité sur le plan paysager et que l'érection d'éléments verticaux de plus de 100 mètres de haut serait de nature à lui porter atteinte car visibles d'une vaste zone, ces installations marqueraient fortement un paysage homogène qui a conservé son aspect naturel et sauvage.
- que le projet serait en outre en covisibilité directe avec l'un des deux belvédères principaux du cirque de Navacelles, site classé.
- que la vision d'éoliennes depuis les chemins d'accès au site et depuis le cirque de Navacelles modifierait l'ambiance et les dénaturerait en partie.

Il doit être fait application de l'Article R111-21 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

Article 1 : **le permis est refusé**

[...] ». (extrait de l'arrêté préfectoral 2003/I/2990)

**Et que stipule l'Article R111-21 du Code de l'Urbanisme ?**

**« Le permis de construire peut être refusé [...] si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des ouvrages à édifier [...] sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'aux perspectives monumentales ».**

## **2°) Le projet éolien de St Michel d'Alajou (Puech Fulcran) est caduc.**

2<sup>ème</sup> projet du même opérateur, la Compagnie du Vent . Le permis de construire a été délivré le 3 Avril 2001 ; or il y est inscrit dans un encadré :

Informations sur le PC n° 2780C0003 à lire attentivement

[...]

**Validité** : le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année ; sa prorogation pour une année peut être demandée, 2 mois, au moins, avant l'expiration du délai

A St Michel comme chacun a pu le constater aucun travaux n'a été entrepris ; quant à la Mairie, elle n'a pas plus reçu en son temps une demande quelconque d'éventuelle prorogation .

Par ailleurs, dès 2002 l'opérateur savait son projet inconstructible en l'état pour EDF d'où l'obligation de déposer une nouvelle demande de permis (la 3<sup>e</sup>).

27 avril 2003 : Consultation des électeurs de la Commune de St Michel d'Alajou afin de s'exprimer sur le (nouveau) projet éolien.

**28 avril 2003 : « après avoir pris connaissance des résultats et délibéré le Conseil Municipal décide :**

***de ne pas poursuivre le projet éolien sur la commune ».***

**Le Plateau ? Vaste paysage naturel ; Richesse intemporelle et fragile.**

**Aussi pas plus**

**Qu'hier à Saint Michel d'Alajou**

**Qu'aujourd'hui à Saint Maurice-Navacelles**

**Ou que demain au Caylar comme à la Vacquerie**

**Aucun projet n'est acceptable sur le LARZAC. Tous seront combattus !**

**Arrêtons le massacre !**

Les éoliennes sont de plus en plus grandes : 100 mètres et plus. La réflexion n'est pas à l'intégration (impossible avec de tels engins) mais à un paysage transformé, crée par le grand éolien (ports sites ou friches industriels) d'où la nécessité d'un Schéma éolien régional.

En Languedoc- Roussillon, il est initié depuis Mars.

Dans cette attente, la vigilance s'impose.

**A.DPL**

**Le Cros 34 520 Le Caylar**

**04 67 44 53 36**

**E – mail : asso\_dpl@libertysurf.fr**